

15 -02- 1980



[REDACTED]

Votre lettre du Vos références Nos références Annexes

11.108/II/F

OBJET

inscriptions bilingues sur un véhicule commercial.

Monsieur,

En sa séance du 11 octobre 1979, la Section française de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique a consacré un examen à votre plainte du 27 juin dernier, introduite contre le sieur W. SWISSEN, commerçant, du fait de l'existence d'inscriptions bilingues sur un véhicule commercial, qu'il fait circuler en région de langue française.

Il est patent qu'il s'agit d'une entreprise privée et le fait incriminé - inscriptions "Fruits et légumes - Fruit en groenten" - n'entre pas dans le cadre de l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Section  
Française,

[REDACTED SIGNATURE]

